

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/05

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Marc BILLES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie PIQUE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 24/02/2022

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT INSTRUCTION DES
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LE SERVICE
INSTRUCTEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN EN VUE DE LA
DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront proposer, aux pétitionnaires, une solution permettant leur saisine par voie électronique.

Plus précisément, elles sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : il s'agit de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Le nouveau logiciel de gestion de l'urbanisme déployé par Perpignan permet un dépôt en ligne des demandes d'autorisation, via un guichet unique accessible à tous les demandeurs, à l'adresse numérique suivante : <https://cartads.mairie-perpignan.com/guichet-unique>.

Afin de mettre en place ce service, il convient de modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale.

VU l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 423-23 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 410-5 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que la ville de Perpignan a été sollicitée en raison de ses compétences et de ses capacités propres à assurer ce service.

CONSIDERANT qu'une convention entre la ville de Perpignan et les communes intéressées par ce service, a été élaborée afin de fixer les obligations réciproques, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

CONSIDERANT que la ville de Perpignan met à disposition de chaque commune gratuitement le logiciel métier dénommé Cart'ADS et en assure le suivi jusqu'à l'archivage numérique.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** ledit avenant ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'URBANISME PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN EN VUE DE LA
DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La loi ELAN (article 62) impose aux communes de + de 3 500 habitants et centres instructeurs de recevoir et instruire à partir du 01/01/2022, les dossiers d'autorisation d'urbanisme sous forme **dématérialisée**, depuis le dépôt jusqu'à la signature et l'envoi.

Pour les communes de – de 3 500 habitants, celles-ci ont obligation de proposer un dispositif de saisine par voie électronique à compter du 01/01/2022.

En conséquence la Ville de **PERPIGNAN** en tant que telle mais aussi en qualité de **centre instructeur** pour 14 communes de l'Agglomération se prépare à cette transition depuis plusieurs mois et propose d'accompagner les communes membres en leur mettant à disposition gratuitement le logiciel métier dénommé Cart'ADS.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à la convention ayant pour objet principal, une modification des articles 4 et 5 :

Article 4 : il est proposé de modifier,

- Phase de dépôt de la demande
 - o La commune enregistre le dossier sur le logiciel Cart'ads
 - o Transmissions des dossiers : au service instructeur, dans un délai de 5 jours ouvrés, par voie électronique, aucune transmission papier ne sera acceptée.

Article 5 : il est proposé de modifier,

- Phase de l'instruction
 - o Transmission par voie électronique à la Commune des courriers à adresser au pétitionnaire
- Phase de la décision
 - o Transmission de la décision par voie électronique à la commune

Fait à

Le

La Commune de

La Ville de PERPIGNAN,